

FICHE D'INFORMATION

LES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Cette fiche concerne les projets en basse tension (BT)
et en moyenne tension (HTA)

avril 2026

1/ Un réseau électrique partiellement saturé dans les Pyrénées-Atlantiques

Le réseau de transport d'électricité alimentant les **10 postes sources** indiqués ci-dessous ne dispose **plus de capacité de raccordement** de la production d'énergie renouvelable (en rouge sur la carte, ainsi que les communes impactées).

Cette situation est évolutive – avec un risque probable d'aggravation.

Dans cette situation de congestion du réseau, depuis plusieurs mois les **gestionnaires de réseau sont contraints de suspendre l'émission d'offres de raccordement** dans certains secteurs (cf. annexe « comprendre la procédure de raccordement »)

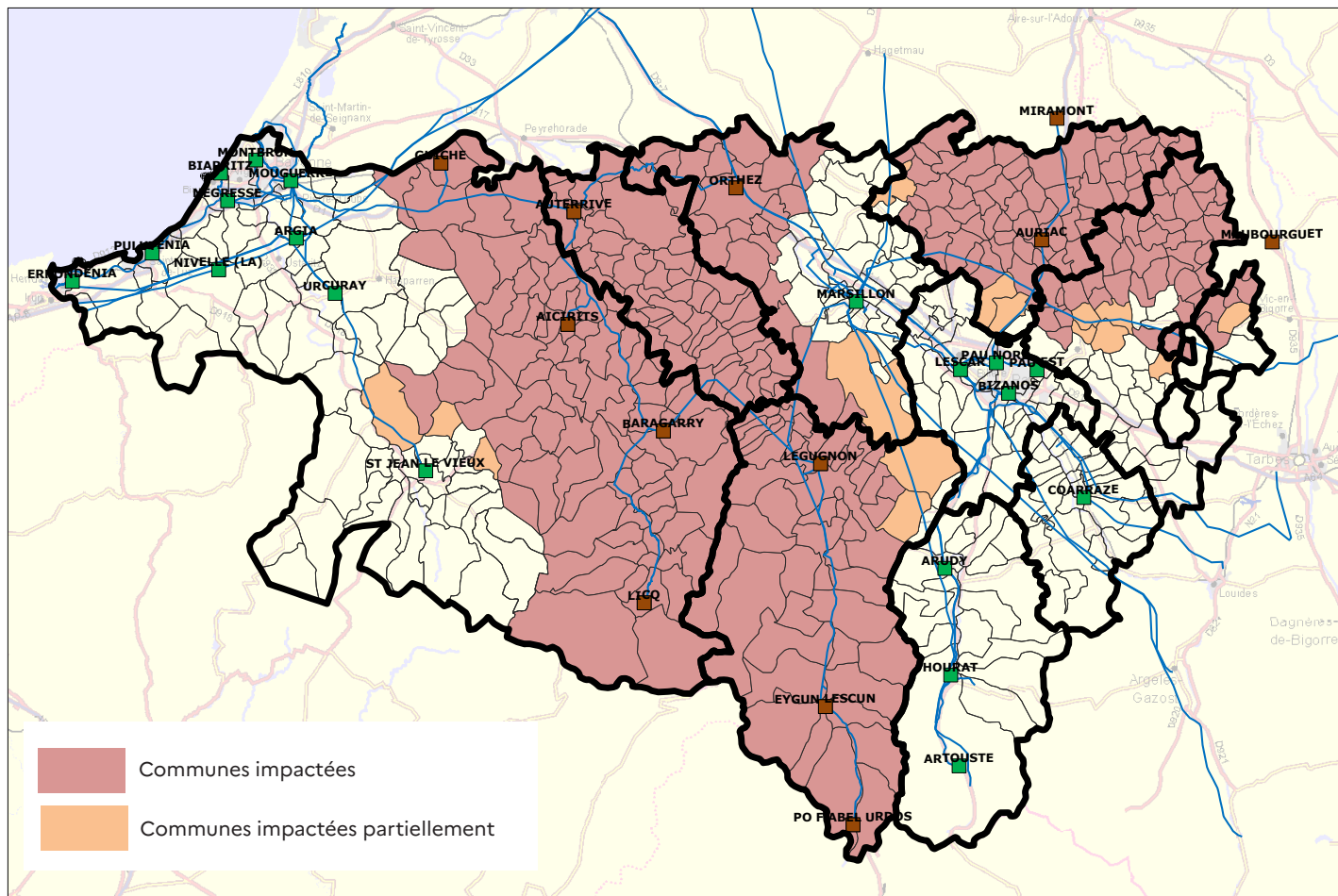
Les projets pour lesquels les offres de raccordements ont été suspendues sont au nombre de 57 en mars 2026. La complétude du dossier permet de bloquer le tarif de rachat mais sans formaliser l'offre de raccordement qui permet d'avoir la certitude que le projet pourra être raccordé.

Cependant tout n'est pas à l'arrêt puisque environ 300 projets vont être raccordés dans les deux prochaines années, ainsi que des milliers de particuliers (au rythme par exemple d'environ 3000 sur l'année 2025). Ces raccordements à venir représenteront une puissance supérieure aux raccordements de ces quatre dernières années.

Actuellement, **seules les demandes en basse tension sur le domaine < 36 kVA** font l'objet d'offres de raccordement sur les postes arrivés à saturation.

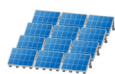
Dans les Pyrénées-Atlantiques, tous les projets qui bénéficient d'une offre de raccordement pourront être raccordés.

Carte des communes concernées par les saturations (découpage EPCI) - avril 2026



2/ Les perspectives : la révision du S3REnR

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)



il régit le raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour chaque région administrative.



Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport, en est maître d'ouvrage.



il a pour objectif de planifier les investissements pour développer le réseau électrique sur les 10 à 15 ans suivant son entrée en vigueur.



seule sa révision permettra de prévoir de nouveaux investissements sur le réseau électrique (lignes et postes) pour créer des capacités supplémentaires.

RTE a lancé officiellement **la révision du S3REnR début 2025**. Une phase de concertation publique sera organisée dans le processus de révision début 2027. Le schéma devrait **aboutir début 2028**.

L'estimation des gisements est basée sur les remontées des producteurs d'EnR (moyenne et haute tension) et les études prospectives d'Enedis (basse tension).

Toutefois, les **nouvelles capacités** ne seront **effectives** qu'après réalisation des travaux correspondants, donc **au mieux à horizon 2030** (selon le type de travaux programmés et sauf possibilités de flexibilités complémentaires à la sortie du prochain S3REnR).

3/ Conseils aux producteurs

Avant l'accord d'autorisation d'urbanisme

Il est conseillé au porteur de projet de formaliser au plus tôt une demande de pré-étude auprès d'Enedis. Cette demande permettra d'avoir des renseignements concernant la faisabilité du raccordement du projet.

Cette pré-étude, Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) ou Demande Anticipée de Raccordement (DAR), est réalisée sur une durée de 3 mois et ne nécessite pas de permis de construire. Le livrable donne des informations et indications au porteur de projet mais ne réserve pas de capacité de raccordement au poste source concerné.

Ce livrable ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La note de documentation technique de référence Enedis « NMO-RES-030E » disponible sur internet est à consulter (NMO-RES-030E).

Après l'accord d'autorisation d'urbanisme

Il est conseillé de déposer le dossier officiel de demande de raccordement dès que l'autorisation correspondante est obtenue. En effet, les demandes de raccordement sont traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers.



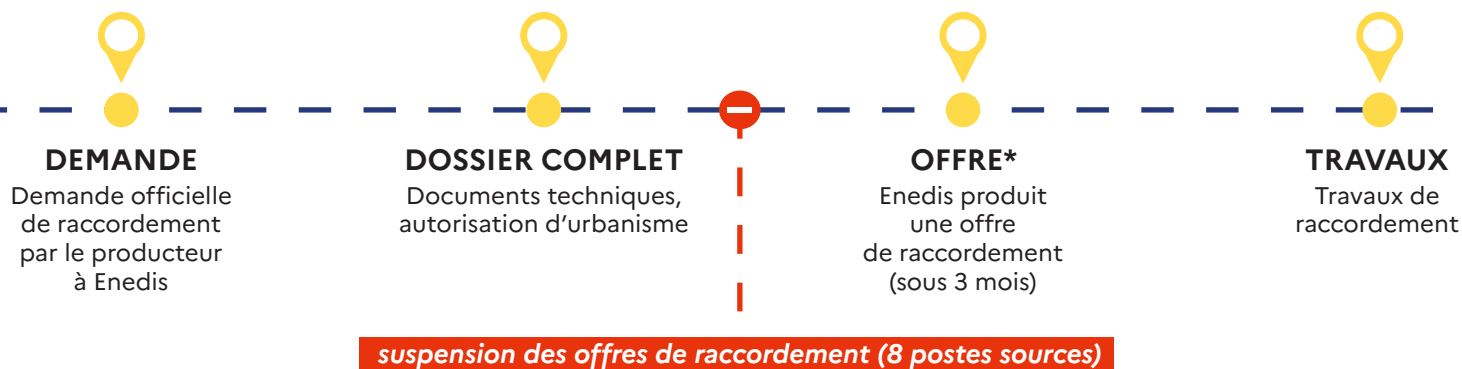
Dans le contexte actuel et tant que cette situation perdure, les porteurs de projets sont invités à la prudence dans les choix d'investissements et de contractualisations. Il est conseillé de ne pas s'engager fermement avant d'avoir la certitude que le projet puisse

être raccordé (offre de raccordement Enedis + acceptation de l'offre). En effet, l'offre de raccordement confirme la possibilité effective de raccordement au réseau et s'accompagne des indications de coûts et délais prévisionnels.

Comprendre la procédure de raccordement des projets au réseau de distribution (projets jusqu'à 12 MW, voire 17 MW par dérogation)

La très grande majorité des projets de production d'EnR dans les Pyrénées-Atlantiques demande à se raccorder sur le réseau de distribution.

La procédure utilisée pour le traitement des demandes de raccordement des producteurs d'EnR par Enedis est la suivante :



*Le producteur a 3 mois pour accepter l'offre de raccordement



Si le producteur accepte l'offre de raccordement :

La capacité d'injection dans le réseau étant réservée, la procédure se poursuit jusqu'au raccordement effectif du projet.



Si le producteur refuse ou qu'il ne répond pas dans le délai imparti des 3 mois après envoi de l'offre de raccordement :

La puissance initialement réservée est restituée.

Depuis la fin d'année 2025, deux cas de figure se présentent dans le cas où Enedis est sollicité pour une offre de raccordement :

• Si le réseau permet le raccordement du projet :

Enedis propose une offre de raccordement. Le coût peut varier en fonction de plusieurs facteurs : distance au poste, nécessité de créer une extension de réseau, renforcement... Ces informations sont portées à la connaissance du producteur dans son offre de raccordement.

• Si le réseau ne permet pas le raccordement du projet :

– Pour un producteur en BT (entre 36 et 250 kVA) : Enedis est amené à suspendre l'émission des offres de raccordement jusqu'à l'aboutissement de la révision du S3REnR. Dans ces cas, Enedis informe le client de la suspension de son dossier dans l'attente du prochain S3REnR.

– Pour un producteur en HTA (> 250 kVA) : Enedis réalisera une étude de faisabilité pour analyser si le raccordement est possible sur un poste source voisin.